

JANVIER 2019

FINANÇEMENT & REFORME DE LA FORMATION

le **G**reta
du Gard



Présenté par :
Sylvain LETESTU
Directeur Opérationnel

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION OU CPF

Dès le 1er janvier 2019, le Compte personnel de formation (CPF) ne sera plus crédité en heures mais en euros. C'est la loi "Avenir Professionnel" qui prévoit cette conversion des heures du CPF en euros.

COMBIEN VAIS-JE AVOIR CHAQUE ANNEE ?

Pour un salarié à temps complet : le crédit sera de 500€/an dans la limite de 5.000€.

Pour les personnes non qualifiées : le crédit sera de 800€/an dans la limite de 8.000€.

QUELLES SONT LES DEMARCHES ?

Pour un salarié, l'entreprise doit vous donner son accord si la formation a lieu sur le temps de travail. Hors temps de travail, vous pourrez utiliser vos euros comme vous le souhaitez.

Une application dédiée sera mise en place d'ici la fin de l'année pour vous permettre de gérer directement et de manière autonome votre projet de formation.

1

Le barème est fixé à 15 € de l'heure pour tout le monde.

2

Accès à toutes les formations menant à une certification professionnelle reconnue. Cela inclut le bilan de compétences ainsi que la VAE

EN BREF !

Fin du Plan de Formation dans les entreprises qui laisse place au Plan de développement des Compétences.

Fin du Congé Individuel de Formation (CIF), remplacé par un CPF Transition.
Mise en place du Conseil gratuit via le Conseiller en évolution professionnelle (CEP).

